

Rapport

Générale

colonial

Rapport n° 09/09/1939 portant application aux territoires relevant du Ministère des colonies, autres que les Antilles, la Guyane et la Réunion, du décret du 1er septembre 1939, relatif aux actions en justice et aux prescriptions et délais de procédure intéressant les mobilisés.

n° 09/09/1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
9 septembre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

TEXTE INTÉGRAL

Monsieur le Président, Il nous est apparu opportun de rendre applicables aux colonies autres que les Antilles, la Guyane et la Réunion, aux pars de protectorat et aux territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, les dispositions du décret loi du 1er septembre 1939 relatif aux actions en justice et aux prescriptions et délais de procédure intéressant les mobilisés. Le projet de décret one nous avons l'honneur de soumettre ci-joint à votre haute sanction répond à cette préoccupation. Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'hommage de notre proofond respect.

Le Ministre des Colonies, Georges MANDEL. Le Garde des secaux, Ministre de la justice, Paul MARCHANDEAU.